

Prestations et crédits pour personnes handicapées

Si vous ou un membre de votre famille vivez avec une déficience physique ou mentale, il est probable que vous ayez des besoins et des dépenses supplémentaires dans votre vie quotidienne. Une aide financière est offerte aux personnes handicapées sous la forme de prestations et de crédits. Les programmes d'aide au revenu et d'aide sociale peuvent également prévoir des suppléments pour les personnes qui répondent à certains critères en matière de handicap ou de santé. Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur les prestations et les crédits offerts aux personnes handicapées. Pour en savoir plus, consultez la page Web du Gouvernement du Canada sur les **prestations d'invalidité**.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Le **crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** est un crédit d'impôt non remboursable. Si vous êtes une personne handicapée ou que vous subvenez aux besoins d'une personne handicapée, ce crédit pourrait réduire le montant d'impôt que vous devez payer. L'admissibilité au CIPH peut vous donner accès à d'autres programmes et prestations.

Critères d'admissibilité

- Avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

Processus de demande

- Remplissez le **formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées**. Un professionnel de la santé doit indiquer et attester que vous avez une déficience grave et prolongée.
- Envoyez le formulaire en ligne à Service Canada, ou envoyez-le par la poste à un centre fiscal. Si vous le faites avant de produire votre déclaration de revenus, vous éviterez des retards, mais vous pouvez également envoyer le formulaire à tout moment durant l'année.

Montant à recevoir

- Une fois que la personne handicapée est admissible au CIPH, vous pouvez demander le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus.
 - Découvrez le **montant maximum pour personnes handicapées que vous pouvez obtenir**.

Prestation pour enfants handicapés (PEH)

La **Prestation pour enfants handicapés (PEH)** est un versement mensuel non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant handicapé de moins de 18 ans.

Critères d'admissibilité

- Vous devez être admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE).
- Votre enfant doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

To apply

- Vous n'avez pas à présenter de demande pour obtenir la PEH si vous recevez déjà l'ACE et que votre enfant est admissible au CIPH : vous recevrez la PEH automatiquement.

Prestations et crédits pour personnes handicapées

Montant à recevoir

- Le montant des versements de la PEH dépend du nombre d'enfants admissibles que vous avez, de votre revenu familial et de votre état matrimonial.
- Pour la période allant de juillet 2019 à juin 2020, vous pouviez obtenir jusqu'à 2 832 \$ (236 \$ par mois) pour chaque enfant admissible au CIPH.

Remboursement de la taxe d'accise sur l'essence

Si vous avez une mobilité réduite permanente et ne pouvez pas utiliser les transports en commun en toute sécurité, vous pouvez demander un **remboursement d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur l'essence que vous achetez**.

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Les **prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC)** comprennent la pension d'invalidité et la prestation d'invalidité après-retraite. Si vous avez contribué suffisamment au RPC et que vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'une invalidité, vous pourriez être admissible à des versements mensuels imposables.

Critères d'admissibilité

- Avoir moins de 65 ans.
- Avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.
- Satisfaire aux exigences de cotisation minimale.

Processus de demande

- Faites une demande dès que vous commencez à souffrir d'un problème de santé grave et prolongé qui vous empêche d'exercer un emploi de façon régulière.
- Remplissez tous les formulaires de demande requis et envoyez-les à Service Canada.

Montant à recevoir

- Le montant que vous pouvez recevoir chaque mois dépend des prestations auxquelles vous avez droit.
 - Pension d'invalidité : montant de base (496,36 \$ en 2019), plus un montant calculé en fonction de vos cotisations au RPC (montant maximum de 1 362,30 \$ en 2019).
 - Prestation d'invalidité après-retraite : montant de base (496,36 \$ en 2019).